



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 17 - JUIN 2014

SOMMAIRE

65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées

Secrétariat Général

Arrêté N °2014171-0001 - Arrêté modificatif portant composition départementale de recensement et de dépouillement des votes aux élections du conseil d'administration du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes- Pyrénées

..... 1



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014171-0001

**signé par
Secrétaire Général**

le 20 Juin 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction des libertés publiques et des collectivités locales**

Arrêté modificatif portant composition départementale de recensement et de dépouillement des votes aux élections du conseil d'administration du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes- Pyrénées



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques
et des collectivités territoriales

Bureau des collectivités
territoriales

ARRETE MODIFICATIF N°
portant composition de la
commission départementale de
recensement et de dépouillement
des votes aux élections du
conseil d'administration du
centre départemental de gestion
de la fonction publique
territoriale des Hautes-Pyrénées

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2014 fixant les modalités d'organisation des élections aux conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu la consultation du président de l'association départementale des maires des Hautes-Pyrénées,

Vu l'arrêté n° 2014136-0002 du 16 mai 2014 portant composition de la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes aux élections du conseil d'administration du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées,

Considérant que le premier titulaire et le premier suppléant représentant les établissements publics locaux initialement désignés ne peuvent assister au dépouillement et recensement des votes prévu le mercredi 25 juin 2014 à 9h30,

Considérant que le président de l'association départementale des maires des Hautes-Pyrénées a été, dans ces conditions, à nouveau consulté,

Considérant qu'il y a également lieu de modifier les représentants de l'administration,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2014136-0002 portant composition de la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes aux élections du conseil d'administration du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées est modifié comme suit :

« Représentants des établissements publics locaux :

M. Charles HABAS, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, titulaire,
M. Marc GARROCQ, Président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise, suppléant.

Représentants de l'administration :

M. Sébastien BALIHOUT, titulaire,
Mme Evelyne ESTORGES, suppléante,

Mme Céline SALLES, titulaire,
Mme Nathalie DUZER, suppléante »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les autres recours sont mentionnés ci-après.

ARTICLE 4: Le présent arrêté modificatif fait également l'objet d'une publicité par affichage :

- à la préfecture
- dans les sous-préfectures
- au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

Tarbes, le 20 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Alain CHARRIER

N.B. : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du département des Hautes-Pyrénées – Place Charles de Gaulle – BP 1350 – 65013 TARBES Cedex 9
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyautey, B.P. 543 – 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.